



SPECIALEMENT POUR LES ABONNES AUX COMMUNICATIONS DE LA CFTC DXC ESF !

Frais de Santé ESF-DXC : La Bourse ou la Vie ?

Nous vous l'avions annoncé – et dénoncé – le 14 novembre dernier (voir notre DiXiT XXIII), ESF-DXC l'a confirmé mercredi 12 en fin de journée :

➔ A compter du 1^{er} janvier prochain, votre conjoint ne sera plus couvert par le régime de base « Frais de Santé » dont vous êtes adhérents en tant que salarié ESF-DXC.

Vous pouvez continuer à faire bénéficier votre conjoint de votre régime de base Frais de Santé, moyennant la souscription à une option Conjoint spécifique fort onéreuse, car entièrement à votre charge :

Coût Option Conjoint	Votre Catégorie professionnelle	
	Cadre	Non-cadre
Coût mensuel (PMSS ¹)		
Régime général	1,70 %	1,20 %
Régime Alsace Moselle	1,37 %	0,97 %
Coût mensuel (€)		
Régime général	57,41 €	40,52 €
Régime Alsace Moselle	46,26 €	32,76 €
Coût annuel (€)		
Régime général	688,92 €	486,24 €
Régime Alsace Moselle	555,12 €	393,12 €

¹ Montant prévisionnel du PMSS en 2019 : 3377 €

Quelques remarques importantes :

- Votre conjoint est votre époux ou épouse, votre partenaire de PACS ou votre concubin,
- Les enfants restent couverts dans les mêmes conditions qu'auparavant (c.à.d. **enfants à votre charge**, âgés de moins de 21 ans ou de moins de 26 ans et poursuivant des études, ou handicapés, etc.), y compris les enfants de votre conjoint (cas des familles recomposées),
- Si vous avez souscrit à l'option sur-complémentaire (moyennant une cotisation de 0,15 % de votre salaire brut), cette option **ne couvre pas** votre conjoint, **sauf** si vous souscrivez à la nouvelle option Conjoint.

Par ailleurs, ESF-DXC veut mettre d'autres restrictions et contraintes dont certaines sont contestées par la CFTC ESF et d'autres organisations syndicales :

- L'adhésion est pour 2 ans au minimum, ce qui est abusif en cas de changement de tarif (pour information, Mercer a confirmé que le tarif de l'option Conjoint est un « prix d'appel », point qui avait été relevé par l'expert des organisations syndicales),
- Possibilité de résilier cette option sans cette contrainte de 2 ans en cas de changement de situation familiale ; la CFTC a demandé que le changement de situation professionnelle du conjoint soit inclus dans ces cas.

Concrètement, que faut-il faire ?

Nous rappelons tout d'abord que si votre conjoint dispose d'une couverture Frais de Santé via son employeur, le régime ESF-DXC n'intervient qu'en complément de cette couverture.

Il vous faut également porter une grande attention aux besoins propres de votre conjoint en matière de Frais de Santé.

Nous vous livrons ci-dessous quelques pistes de réflexion :

1. Si votre conjoint ne dispose d'aucune couverture Frais de Santé, ce qui peut être le cas s'il est inactif, s'il a un statut d'indépendant ou est salarié dans certains secteurs de la Fonction Publique, etc., il est assez probable que l'option Conjoint proposée soit la solution la plus adaptée.
L'adhésion à une assurance privée peut en effet se révéler difficile ou aléatoire compte tenu des formalités d'adhésion dans ce cas (questionnaires santé, visites médicales, exclusions diverses, délais de carence, etc.) et du délai scandaleusement court imposé par ESF-DXC,
2. Si votre conjoint dispose d'une couverture Frais de Santé de bon niveau, l'option Conjoint proposée peut se révéler superflue, celle-ci n'intervenant qu'en complément de la couverture dont dispose déjà votre conjoint,

3. Le choix est beaucoup plus difficile si votre conjoint dispose d'une couverture Frais de Santé de qualité moyenne.

Dans ce cas, il faut comparer le détail des garanties, et faire le point sur les remboursements obtenus via le contrat HPE puis ESF-DXC dans les 2 années passées, mais aussi – surtout ! – prendre en compte l'état de santé de votre conjoint et son éventuelle évolution.

Dans tous les cas, et contrairement à DXC qui joue sans vergogne avec la santé de votre conjoint dans un objectif implacable d'économies financières, nous vous recommandons de privilégier la Vie plutôt que la Bourse !

Si votre décision est d'adhérer à l'option Conjoint proposée, faites-le **sans tarder** pour assurer la continuité de la couverture. Le formulaire d'adhésion est joint à ce Flash.

Contre ce projet toxique d'ESF-DXC, le CE ESF et plusieurs organisations syndicales, dont la CFTC, ont lancé une procédure judiciaire pour faire valoir les droits des salariés dans le respect des accords signés, mais cette procédure ne pourra malheureusement pas aboutir avant le 1^{er} janvier prochain.

Vos spécialistes CFTC ESF sur le sujet : Pierre Favret, Enis Nemri

ET MAINTENANT ?

Face à de telles attaques de plus en plus violentes de DXC sur nos conditions de travail et nos conditions d'emploi, réfléchissez !

Plus que jamais, c'est le moment de prendre votre futur en main !

Et si vous adhérez au premier syndicat d'ESF ?

Contactez-nous sur contact.esf@cftcdxc.fr !



Un syndicat + un réseau social : choisissez la CFTC ESF !



Adhérez maintenant pour être mieux informé et défendu !

Renseignements : contact.esf@cftcdxc.fr | **Témoignages :** www.cftcdxc.fr/envie-dadherer

La CFTC est **100%** à votre service !
contact.esf@cftcdxc.fr [cftcdxc.fr](http://www.cftcdxc.fr)

<http://www.cftcdxc.fr/correspondants>

S'abonner aux communications pratiques de la CFTC ESF

Accéder à nos dossiers pré-scission ESF : www.cftchpe.fr

Vous informer en temps réel, vous donner la parole et répondre à vos questions : [le Blog](#) !

Interlocuteurs : <http://www.cftcdxc.fr/correspondants>

*Si vous recevez ce message directement, c'est que vous êtes abonnés
aux communications de la CFTC et contents de l'être !*

*Vous avez le droit de transmettre ce document à vos collègues de travail
qui ne reçoivent pas nos messages pour qu'ils s'abonnent et profitent
à leur tour de nos informations pratiques.*

*Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat,
il suffit de le signaler en répondant au dernier message reçu.*